



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des Procédures environnementales et foncières
Arrêté n° 2019/BPEF/107 relatif à l'ouverture
d'une enquête publique concernant l'implantation
d'une centrale photovoltaïque – Raffinerie de Donges
Société TOTAL SOLAR

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-2 soumettant à étude d'impact et à enquête publique, préalablement à leur réalisation, les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts (catégorie d'ouvrage n° 30 à l'annexe de l'article R.122-2 précité) ;

VU le Code de l'Environnement - titre II du livre Ier - et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-2, R.421-2, R. 421-9, R.422-2, R.423-20, R.423-32, R.423-57 et R.424-2 ;

VU les dossiers de demandes de permis de construire numéros PC 04405219T1005 et PC04405219T1006 accompagnées d'une étude d'impact et de son résumé non technique déposées le 18 janvier 2019 et complétées le 30 avril 2019, par la société TOTAL SOLAR, en vue d'implanter deux centrales photovoltaïques au sol et leurs locaux techniques au sein de la raffinerie de Donges, respectivement au lieudit « *Les Bossènes* », d'une part et au lieudit « *Les prés de la Jallais* », d'autre part ;

VU l'avis du Ministre de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aviation civile en date du 14 février 2019 ;

VU l'avis du Maire de Donges en date du 26 février 2019 ;

VU les avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 21 mars 2019 ;

VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, Mission énergie et changement climatique (MECC) en date du 5 avril 2019 ;

VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, service des risques naturels et technologiques (SRNT) en date du 17 avril 2019 ;

VU les avis du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 2 juillet 2019 et du 2 septembre 2019 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2019 ;

VU la réponse de la société TOTAL SOLAR à l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 décembre 2019 ;

VU la décision n° E19000235/44 en date du 22 octobre 2019 du président du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire précitées, en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé du **lundi 6 janvier 2020 à 9 heures au vendredi 7 février 2020 à 17 heures inclus, soit pendant 33 jours consécutifs**, à une enquête publique relative au projet d'installation de deux centrales photovoltaïques au sol et leurs locaux techniques, sur le site de la raffinerie TOTAL Raffinage France sur la commune de Donges, lieudit « Les Bossènes » et « Jallais », d'une puissance respective de 7,308 MegaWatt Crête (MWc) et 2,662 MegaWatt Crête (MWc).

La durée de cette enquête pourra être prorogée une fois sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : L'enquête est ouverte dans la commune de Donges.

ARTICLE 3 : Monsieur Jacques CADRO, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet de la Loire-Atlantique, et aux frais de l'exploitant, la société TOTAL SOLAR, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « **Ouest France** » (**édition de la Loire-Atlantique**), « **Presse Océan** » .

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de Donges, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire de Donges et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles, de la, ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité de publicité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, soit **du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020 inclus**, la version « papier » du dossier d'enquête sera déposée en mairie de Donges où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Donges .

Le dossier d'enquête publique comportant une étude d'impact sera accompagné des avis des autorités administratives et de l'autorité environnementale.

Le dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de les communiquer seront versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Donges où il sera tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à Monsieur Jacques CADRO, commissaire-enquêteur, en mairie de Donges (adresse postale : Mairie de Donges – Place Armand Morvan - 44480 Donges). Elles seront tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-1870@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3Mo.

Elles pourront également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1870>

Ces observations et propositions seront mises à disposition du public sur le registre électronique, également accessible à partir du site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique seront basculées directement sur le registre dématérialisé par le prestataire, pour être portées à la connaissance du public.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par voie postale seront transférées au fur et à mesure sur le registre dématérialisé par le prestataire, pour être portées à la connaissance du public.

ARTICLE 7 : Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public les jours et heures suivants, en mairie de Donges ;

- | | |
|-----------------------------------|----------------------|
| - Lundi 6 janvier 2020 | 9h00 - 12h00 |
| - Samedi 18 janvier 2020 | 9h00 – 12h00 |
| - Mercredi 22 janvier 2020 | 14h00 – 17h00 |
| - Jeudi 30 janvier 2020 | 9h00 – 12h00 |
| - Vendredi 7 février 2020 | 14h00 - 17h00 |

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales et foncières*), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maire de Donges, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête ainsi qu'à la société TOTAL SOLAR. Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

ARTICLE 9 : Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la Société **TOTAL QUADRAN, Agence Grand Ouest, 15 Quai Ernest Renaud 44100 NANTES.**

ARTICLE 10 : Les décisions d'accorder ou non les permis de construire susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure relèvent de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE - 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Donges et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 13 DEC. 2019

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Serge BOULANGER